



Reprise de mes études et frais de scolarité

Par Visiteur

Bonjour,

Je reprends actuellement mes études, en master à l'IFP school, école réputée et sélective, après avoir travaillé durant quelques années. L'école me réclame des frais de scolarité s'élevant à 12500 euros, frais que les autres élèves inscrits l'an passé dans diverses écoles ne sont pas tenus de payer, l'état finançant paraît-il leur formation car ils n'ont pas interrompu leurs études.

Je n'ai pas les moyens de régler cette somme et mon dossier déposé auprès du Fongécif m'a été refusé. Je précise que je ne suis financée par aucune entreprise. Il s'agit d'une initiative personnelle, cette formation n'est pas nécessaire à mon emploi actuel, je ne suis pas détachée par mon entreprise, je souhaite simplement réorienter ma carrière. Je suis actuellement sur mes congés payés auxquels je vais devoir rajouter des congés sans solde (manque à gagner).

Je vais peut-être n'avoir d'autre choix que de quitter la formation alors que les cours ont déjà commencé. Je suis choquée, et j'ai l'impression d'être victime de discrimination. Pourquoi devrais-je payer sous prétexte que j'ai travaillé l'an dernier et donc interrompu mes études ? Pourquoi y aurait-il 2 poids, 2 mesures ? Est-ce une pratique légale ? Quels sont les textes s'y référant ? Quels sont les recours possibles ?

D'avance, merci infiniment pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Votre situation est très délicate car il faut avant tout savoir ce qui motive la décision de l'école mais également celle de l'état.

Comment est justifié "la non interruption des études"?

Existe-t-il une réglementation spécifique pour les personnes en formation continue (autrement dit les personnes qui sont déjà dans la vie active)?

Cordialement